



## COMPTE RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

LE MARDI 13 AVRIL 2021 A 20 HEURES 30  
A LA SALLE DES FETES DE ST PAUL CAP DE JOUX

### Etaient présents :

**Brousse :** M. Mathieu Fau - **Carbes :** M. Jérôme Ourcet - **Cuq :** M. Christian Montagné - **Damiatte :** Mme Evelyne Faddi, M. Frédéric Molières - **Fiac :** M. Alain Berthon, Mme Claudine Frassin - **Fréjeville :** M. Claude Alba - **Guitalens-L'Albarède :** M. Raymond Gardelle - **Jonquières :** Mme Marjorie Caminade (suppléante) - **Laboulbène :** M. Didier Viala - **Lautrec :** M. Thierry Bardou, Mme Alexandra Taillandier, M. Thierry Daguzan, M. Dominique Ramuscello - **Magrin :** M. Francis Julié - **Missècle :** M. Laurent Ricard - **Montdragon :** M. Didier Bermond - **Montpinier :** M. Georges Boutié - **Moulayrès :** M. Laurent Bazart - **Peyregoux :** M. Franck Carayon - **Prades :** M. Marc Curetti - **Pratviel :** M. Pierre Bressolles - **Puycalvel :** M. Michel Colombier - **Saint-Genest de Contest :** M. Jean-Jacques Ayral - **Saint-Julien du Puy :** M. Serge Faguet - **Saint-Paul Cap de Joux :** M. Laurent Vandendriessche, Mme Christine Valéro - **Serviès :** Mme Hélène Aussaguès - **Teyssode :** M. Francis Moulet - **Vénès :** M. Christian Galzin, M. Christophe Albert - **Vielmur sur Agout :** Mme Catherine Rabou, Mme Nathalie Armengaud, M. Francis Thomas, M. Alain Gayraud - **Viterbe :** Mme Martine Kazimierczak.

### Etaient absents et excusés :

**Cabanès :** M. Albéric Criquet - **Guitalens-L'Albarède :** M. Alain Benazech - **Jonquières :** M. Jean-Pierre Lencou - **Magrin :** M. Bernard Viala - **Montdragon :** M. Gilbert Vernhes (Excusé) - **Peyregoux :** M. Christian Mazars - **Serviès :** M. Denis Barbera

### Assistait également à la réunion :

Mme Séverine Menchon, Directrice CCLPA.

### Secrétaire de séance :

M. Raymond GARDELLE

### Ordre du jour :

- Finances : vote du Taux de la Taxe Foncière Bâti, de la Taxe Foncière Non Bâtie, de la Cotisation Foncière des Entreprises, de la Fiscalité Professionnelle de Zone et des Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2021
- Finances : vote du produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2021
- Finances : vote du Budget Primitif 2021 (Budget principal et budgets annexes : Ordures Ménagères, Voirie, SPANC, ZA Condoumines, Lotissement Cabrilles, Médiathèque, Office de Tourisme, Crèches, ALSH, Aquaval, Réseau d'Ecoles, ZA la Marche, ZA Borio Novo, Energies Renouvelables)
- EHPAD Résidence La Grèze : approbation de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2021
- Enfance-Jeunesse : approbation de l'avenant 2021 conclu avec l'Association « La Promenade »
- Enfance-Jeunesse : approbation de l'avenant 2021 conclu avec l'Association « Familles Rurales de Vénès »
- Enfance-Jeunesse : approbation de l'avenant 2021 conclu avec l'Association « Accueil de Loisirs en Pays d'Agout - ALPA »
- Enfance-Jeunesse : participation au fonctionnement de l'Association « Centre de loisirs de Fiac » pour l'année 2021
- Enfance - Jeunesse : tarifs et dates des séjours Enfance / Jeunesse et des Chantiers Loisirs Jeunes- Eté 2021
- Administration : attribution d'une subvention au profit de la Fondation pour la Protection des Habitats de la

Faune Sauvage dans le cadre du projet d'acquisition et de préservation de la gravière de Serviès (*Annule et remplace la délibération n°2020/86 du 15 décembre 2020*)

- Urbanisme : approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Vielmur-sur-Agout
- Ressources humaines : EHPAD Résidence la Grèze - création d'emploi d'aide-soignant.e (24 heures 30)
- Associations : attribution des subventions pour l'année 2021
- Economie : nouvelle participation au Fonds l'Occal en partenariat avec la Région Occitanie
- Aquaval : convention pour la mise en place d'une prestation de sécurité privée avec la Société PROSTEC INTERVENTION
- Voirie : demande d'aide au Département (FDT) pour les travaux de voirie 2021 du Canton de la Plaine de l'Agout et du Canton de Graulhet (communes de Missècle et Moulayrès)
- Administration : avenant n°1 à la convention de financement des travaux prévus dans le cadre du plan de prévention des risques technologiques EPC France à Montdragon conclu avec le Département du Tarn
- EHPAD Résidence « La Grèze » : Remboursement des franchises des tests PCR aux agents
- Questions diverses

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil de communauté du 23 mars 2021.

Monsieur Faguet dit qu'il est mentionné dans le compte-rendu que le bilan d'Aquaval devait nous être envoyé le lendemain du conseil de communauté du 23 mars 2021, mais nous n'avons rien eu.

Monsieur Ayral répond qu'il s'agissait du compte-rendu de la commission et qu'il a bien été transmis.

Monsieur Faguet précise qu'il s'attendait à recevoir l'analyse.

Monsieur le Président est surpris il pensait que cela avait été envoyé.

Monsieur Faguet ajoute qu'il ne va pas revenir sur ce qui n'a pas été fait concernant l'année dernière et espère que cela sera fait pour la prochaine saison. Il affirme que ce bilan n'a pas été fait.

Monsieur le Président dit que le bilan a été fait par M. Ravier. Il ajoute qu'il a une entière confiance envers ses collaborateurs et reste persuadé que le bilan a été effectué.

Monsieur Faguet ajoute que le fait de ne pas avoir la certitude que ce soit fait ne lui permet pas d'avoir une entière confiance en Monsieur le Président pour le mandat en cours.

Monsieur le Président demande à Monsieur Faguet de donner des explications.

Monsieur Faguet répond qu'un courrier a été envoyé à Madame la Préfète en indiquant que nous avons discuté de l'antenne alors que ce n'était pas le cas.

Monsieur le Président dit que ce sujet a été abordé en exécutif et que ceux sont bien des élus qui le constituent.

Monsieur Faguet ajoute que le fonctionnement actuel ne lui convient pas. Il dit qu'il souhaite de la clarté, des débats et des informations justes. Il souhaite que les décisions, avant d'être prises, soient discutées avec l'ensemble des élus du conseil de communauté et non uniquement avec l'exécutif.

Monsieur le Président répond qu'il revient sur l'antenne alors que la décision a été prise. Il ajoute que si le projet de l'antenne est toujours en cours c'est grâce à ce courrier.

Monsieur Faguet dit que dans ce courrier il aurait fallu inscrire l'exécutif et non l'ensemble des élus.

Monsieur le Président prend note de ces remarques et ajoute que tous les élus seront sollicités avant l'envoi d'un courrier à Madame la Préfète. Il ajoute que lorsqu'il faut travailler dans l'urgence, il n'est pas toujours possible de rassembler l'ensemble des élus.

Il propose à Monsieur Faguet de lui montrer l'ensemble des échanges en sa possession pour lui montrer sa bonne foi.

Aucune autre remarque n'est faite, le compte-rendu est validé à l'unanimité.

**I - Finances : vote du Taux de la Taxe Foncière Bâti, de la Taxe Foncière Non Bâtie, de la Cotisation Foncière des Entreprises, de la Fiscalité Professionnelle de Zone et des Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2021**

Le Président ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2013/54 du 11 avril 2013 relative à l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux additionnels de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et sur la cotisation foncière des entreprises,

Vu la délibération n°2015/77 du 18 juin 2015 relative à l'instauration d'un zonage de perception de la TEOM définissant trois zones de perception sur l'ensemble du territoire,

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée :

- de maintenir pour 2021 les taux 2020 et donc d'approuver les taux pour l'année 2021 comme détaillés ci-dessous :

<b>Taxes</b>	<b><i>Taux d'imposition 2020</i></b>	<b><i>Taux d'imposition 2021</i></b>
<b>Foncière (bâti)</b>	<b><i>6,52</i></b>	<b><i>6,52</i></b>
<b>Foncière (non bâti)</b>	<b><i>31,28</i></b>	<b><i>31,28</i></b>
<b>CFE</b>	<b><i>9,50</i></b>	<b><i>9,50</i></b>
<b>Fiscalité Professionnelle de Zone</b>	<b><i>26,08</i></b>	<b><i>26,08</i></b>

- de modifier pour 2021 les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères appliqués en 2020 et donc d'approuver les taux pour l'année 2021 comme indiqués ci-dessous :

<b>TEOM</b>	<b><i>Taux d'imposition 2020</i></b>	<b><i>Taux d'imposition 2021</i></b>
<b>Urbain</b>	<b><i>14,70</i></b>	<b><i>15,90</i></b>
<b>Intermédiaire</b>	<b><i>13,60</i></b>	<b><i>14,70</i></b>
<b>Rural</b>	<b><i>12,40</i></b>	<b><i>13,40</i></b>

Monsieur Bazart demande pourquoi la TEOM augmente.

Monsieur Alba dit que c'est par rapport à Trifyl qui a une augmentation pour l'année 2021.

Monsieur le Président précise que cette augmentation de 8% va être appliquée tous les ans pendant 5 ans pour compenser la taxe de Trifyl.

Monsieur Curetti demande si les budgets vont être de nouveau détaillés.

Monsieur le Président répond non, car l'orientation budgétaire a été votée lors du précédent conseil de communauté.

Monsieur Curetti demande s'ils vont délibérer sur un plan d'action avec CITEO qui doit faire baisser le coût de la collecte.

Monsieur le Président répond que cela concerne les nouveaux bacs jaunes.

Monsieur Alba précise que sur l'appel à projet ce qui a été ciblé c'est que le porte à porte sera toujours fait sur les communes de : Damiatte, Saint Paul Cap de Joux, Vielmur-sur-Agout et Lautrec. Pour cela de nouveaux bacs jaunes de 140 litres seront achetés.

Monsieur Curetti dit que sur le budget figure l'achat d'un petit camion et demande si le porte à porte sera fait avec.

Monsieur Alba répond que ce petit camion servira pour le porte à porte et Aquaval.

Monsieur Curetti demande comment sont collectés les déchets aujourd'hui.

Monsieur le Président explique qu'aujourd'hui c'est le gros camion qui ramasse les ordures car ce sont des bacs que l'on prend avec les mains. Pour les nouveaux bacs, il faudra les prendre avec des griffes.

Monsieur Curetti demande ce qui a motivé la commission à faire ce choix.

Monsieur le Président dit que l'achat du camion figure sur le budget pour pouvoir l'anticiper mais que pour le moment aucune décision n'a été prise.

Monsieur Gardelle ne comprend pas pourquoi l'achat de ce camion est inscrit au budget alors que ce n'était pas prévu dans l'orientation budgétaire et non discuté en commission.

Monsieur le Président rappelle que c'est un budget prévisionnel et qu'il est préférable d'inscrire des achats potentiels pour ne pas être pris au dépourvu même si cela ne se fait pas.

Monsieur Gardelle ajoute que ce camion servira, comme par hasard, pour la commune de Lautrec.

Monsieur le Président demande à Monsieur Gardelle de ne pas polémiquer, car le camion servira à d'autres communes et à Aquaval, il ajoute que certaines rues sont inaccessibles avec le gros camion. Il dit que c'est une réflexion qui a été évoquée en commission et qui sera proposée ultérieurement. Il ajoute que l'achat de ce camion sera soumis aux votes des élus en conseil de communauté.

Monsieur Gardelle malgré les précisions de Monsieur le Président ne trouve pas normal d'avoir inscrit l'achat du camion dans le budget prévisionnel alors qu'il n'a pas été abordé dans les orientations budgétaires. Il déplore que Monsieur le Président n'ait pas abordé ce sujet alors que la commission s'était réunie et avait discutée de cet achat.

Monsieur le Président dit que si cela figure au budget c'est simplement pour prévoir cet achat. Il répond de nouveau, qu'il faudra en discuter en commission au même titre que l'achat des bacs jaunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit : 6,52 % pour la Taxe Foncière (Bâti), 31,28 % pour la Taxe Foncière (Non Bâti) et 9,50 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises,
- approuve pour 2021 le taux de la Fiscalité Professionnelle de Zone à 26,08 %,
- approuve les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2021 comme suit : 15,90 % pour le taux Urbain, 14,70 % pour le taux Intermédiaire et 13,40 % pour le taux Rural,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

## **II - Finances : vote du produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2021**

Vu l'article L. 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI),

Vu la délibération n°2017/84 du Conseil de Communauté en date du 10 octobre 2017 approuvant une modification des Statuts de la CCLPA,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 approuvant les modifications statutaires de la CCLPA,

Vu la délibération n°2018/39 du Conseil de Communauté en date du 17 avril 2018 relative l'instauration de la taxe GEMAPI,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que par délibération n°2018/39 en date du 17 avril 2018, le Conseil Communautaire a institué la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter des impositions dues en 2019. Son montant doit être au plus égal au montant annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Il rappelle que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant.

Il précise ensuite que le produit attendu 2021 correspondant à la somme de 22.112 € a été calculé pour couvrir entièrement le coût annuel prévisionnel résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI (cotisation GEMAPI et animation) facturé par le SM du Bassin de l'Agout.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'arrêter pour l'année 2021 le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à la somme de 22.112 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- arrête pour l'année 2021 le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à la somme de 22.112 €,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **III - Finances : vote du Budget Primitif 2021 (Budget principal et budgets annexes : Ordures Ménagères,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et des quatorze budgets annexes (Ordures Ménagères, Voirie, SPANC, ZA Condoumines, Lotissement Cabrilles, Médiathèque, Office de Tourisme, Crèches, ALSH, Aquaval, Réseau d'Écoles, ZA La Marche, ZA Borio Novo, Energies Renouvelables) pour l'exercice 2021 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2021.

Monsieur Curetti dit que, lors de la commission voirie, il avait été décidé d'attribuer la même somme pour les deux ouvrages, à savoir 50.000 € pour chacun. Or sur le budget figure 120.000 €, il souhaite donc connaître cette différence.

Monsieur Colombier répond qu'au départ le budget avait été alloué pour deux ouvrages mais que financièrement il sera difficile de réaliser les travaux pour les deux. Il ajoute qu'un ouvrage sera fait cette année et l'autre l'année prochaine.

Monsieur Curetti demande alors pourquoi avoir indiqué 120.000 €.

Monsieur Colombier dit qu'il a été prévu de réaliser un des deux grands ouvrages et de faire des petits ouvrages dans les plus petites communes.

Monsieur Vandendriessche demande si la commission a voté.

Monsieur Curetti demande à Monsieur Colombier de confirmer que le budget habituel est de 50.000 €.

Monsieur Colombier confirme et ajoute que le conseil départemental a fait une demande pour refaire deux ouvrages. Le chiffrage a été effectué nous avons fait des demandes de subventions au département et à d'autres organismes. Il ajoute que le budget est conséquent et qu'il serait judicieux de réparer un seul ouvrage et d'en faire d'autres plus petits sur des communes qui sont demandeuses.

Monsieur Colombier dit à Monsieur Curetti que ces informations ont été évoquées en commission dont il fait partie.

Monsieur Curetti ajoute que Monsieur Colombier avait précisé que toutes les demandes ne pourraient pas être faites.

Monsieur Colombier dit qu'il serait bien de diversifier les interventions sur l'ensemble du territoire et de ne pas se concentrer uniquement sur les grands ouvrages. Il ajoute que pourrait être réalisé un ouvrage à 50.000 € et des moins importants qui sont chiffrés entre 10.000 et 15.000 €.

Monsieur Gardelle dit qu'il a vu sur la Dépêche du 20 mars 2021 que le Président d'une commission déclare que la CCLPA va réfléchir à investir dans le recyclage des pneus. Il dit qu'avant que cette information soit relayée par la presse et donc la dévoiler au public, il faut en discuter.

Il ajoute que pour le lac de Serviès le procédé avait été le même.

Il souhaite mettre en garde l'exécutif sur cette méthodologie.

Monsieur Alba dit que ce sujet a été évoqué en commission car il y a des pneus un peu partout sur le territoire.

Il ajoute que lors de l'interview il a bien nuancé en disant que c'était une réflexion.

Monsieur Gardelle dit que les personnes interprètent à leur façon. Il ajoute qu'il ne remet pas en cause cette idée car pour lui, elle est bonne, mais la manière de faire. C'est l'ensemble des élus qui doivent prendre les décisions et non pas la commission.

Monsieur Bazart dit que pour lui cette annonce suggère une idée, un projet et que cela permet d'avoir des retours, des suggestions de la population.

Monsieur Faguet ajoute que la démocratie veut que cela soit discuté en commission. Il ajoute qu'il n'y a pas d'incidence pour ce projet mais pour d'autres plus importants les conséquences peuvent être plus importantes.

Monsieur Faguet dit que les commissions sont là pour faire remonter les besoins des administrés.

Monsieur le Président dit que ce sujet a été abordé en commission, il précise que sur l'article il est écrit « On va essayer de renouveler », ce qui est une suggestion.

Monsieur Gardelle dit que le sens de ses propos n'a pas été compris. Pour lui, il faut voir plus loin dans la réflexion car le public prend ça pour acquis. Il ajoute que si cela ne se fait pas, il y aura eu un effet d'annonce suivi d'une non réalisation.

Monsieur Gardelle trouve que ce projet est une bonne idée mais souhaite que l'ensemble des élus soient informés avant que des articles paraissent dans le journal.

Monsieur le Président dit que lorsqu'il lit la phrase c'est que ce projet a été évoqué en commission. Il ajoute que si Monsieur Alba a dit « On va essayer » c'est certainement pour pouvoir travailler sur ce projet et trouver des solutions.

Il ajoute que cette opération qui avait été réalisée avait été très appréciée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'adopter le budget primitif 2021 de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, le budget principal et les quatorze budgets annexes (Ordures Ménagères, Voirie, SPANC, ZA Condoumines, Lotissement Cabrilles, Médiathèque, Office de Tourisme, Crèches, ALSH, Aquaval, Réseau d'Ecoles, ZA La Marche, ZA Borio Novo, Energies Renouvelables).

#### **IV - EHPAD Résidence La Grèze : approbation de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2021**

Vu l'article 58 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

Madame la Directrice propose aux membres du Conseil d'approuver l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2021 de l'EHPAD Résidence La Grèze conformément à la notification du Département et de l'Agence Régionale de Santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) du Budget Annexe EHPAD Résidence La Grèze pour l'année 2021 tel que présenté,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **V- Enfance-Jeunesse : approbation de l'avenant 2021 conclu avec l'Association « La Promenade »**

Madame Valéro rappelle les termes de la convention pluriannuelle conclue entre la CCLPA et l'association « La Promenade » gestionnaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Lautrec :. Cette convention pluriannuelle comprend deux socles, une partie fixe pour trois ans et un avenant qui est discuté annuellement.

Il rappelle que le financement dans le cadre de la partie fixe correspond à 24.000 € par an.

Le détail du projet d'avenant 2021 pour un montant à 6.500 € est en relation avec un besoin de financement :

- Pour équilibrer le budget
- Pour acheter du matériel informatique et un logiciel de traitement de données d'activités et de facturation

Le montant des subventions versées pour l'année 2021 à l'association « La Promenade » s'élèverait donc à 30.500 €.

Madame Valéro rappelle que la CAF du Tarn rembourse une partie de ce financement à hauteur de 8.064.35 € selon le Contrat Enfance Jeunesse.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver l'avenant 2021 à conclure avec l'Association « La Promenade ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant 2021 à conclure avec l'Association « La Promenade », comme détaillé ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2021,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **VI - Enfance-Jeunesse : approbation de l'avenant 2021 conclu avec l'Association « Familles Rurales de Vénès »**

Madame Valéro rappelle les termes de la convention pluriannuelle conclue entre la CCLPA et l'Association « Familles Rurales Vénès » qui gère le centre de loisirs à Vénès. Cette convention comprend deux socles, une partie fixe pour trois ans et un avenant qui est discuté annuellement.

Il rappelle que le financement dans le cadre de la partie fixe correspond à 33.000 € par an.

Madame Valéro présente ensuite l'avenant 2021, justifié par un projet de participation à l'achat de grands jeux extérieurs, qui correspond à un montant 3.300 €.

Le montant des subventions versées pour l'année 2021 à l'association « Familles Rurales de Vénès » s'élèverait donc à 36.300 €.

Madame Valéro rappelle que la CAF du Tarn rembourse une partie de ce financement à hauteur de 9.560,21€ dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver l'avenant 2021 à conclure avec l'Association « Familles Rurales Vénès ».

Monsieur Faguet demande où vont être situés les grands jeux extérieurs.

Madame Valéro répond qu'ils vont être installés dans une cour, commune à l'école, l'ALSH et l'espace de vie sociale.

Monsieur Faguet dit que la CCLPA investit donc pour une école privée.

Madame Valéro dit que cela représente une partie de la participation.

Monsieur Galzin ajoute que le prix de ces jeux s'élève à 25.000 €. Le financement sera fait par l'école, l'association des parents d'élèves, la CCLPA à hauteur de 3.300 € et le reste à charge sera financé par la mairie.

Monsieur Faguet dit que si on veut installer des jeux dans les écoles, on peut demander une participation à la CCLPA.

Monsieur le Président dit que cette participation à lieu car il y a l'ALSH.

Madame Valéro précise que les 3.300 € vont être versés à l'ALSH et que l'ALSH va utiliser cette somme pour participer à l'achat des jeux.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (1 abstention : S. Faguet) :

- approuve l'avenant 2021 à conclure avec l'Association « Familles Rurales Vénès », comme détaillé ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2021,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **VII - Enfance-Jeunesse : approbation de l'avenant 2021 conclu avec l'Association « Accueil de Loisirs en Pays d'Agout - ALPA »**

Madame Valéro rappelle les termes de la convention pluriannuelle conclue entre la CCLPA et l'Association « ALPA » qui gère les centres de loisirs à Saint-Paul Cap de Joux et Vielmur sur Agout. Cette convention comprend deux socles, une partie fixe pour trois ans et un avenant qui est discuté annuellement.

Il rappelle que le financement dans le cadre de la partie fixe correspond à 65.000 € par an.

Madame Valéro présente ensuite l'avenant 2021, justifié par une augmentation de l'activité, qui correspond à un montant de 19.500 €, comprenant :

- La disparition des emplois aidés
- L'augmentation de la fréquentation
- L'augmentation de la rémunération des vacataires en contrats CEE (harmonisation avec la CCLPA)

Le montant des subventions versées pour l'année 2021 à l'association « ALPA » s'élèverait donc à 84.500 €. Madame Valéro rappelle que la CAF du Tarn rembourse une partie de ce financement à hauteur de 33.489,68 € dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver l'avenant 2021 à conclure avec l'Association « Accueil de Loisirs en Pays d'Agout - ALPA ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant 2021 à conclure avec l'Association « Accueil de Loisirs en Pays d'Agout - ALPA », comme détaillé ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2021,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **VIII - Enfance-Jeunesse : participation au fonctionnement de l'Association « Centre de loisirs de Fiac » pour l'année 2021**

Madame Valéro rappelle la création en 2017 d'un ACM à Fiac (accueil collectif de mineurs) soutenu par la Caf et la MSA dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse 2019-2022.

Madame Valéro rappelle que le Conseil de Communauté réuni le 20 juin 2017 a élargi la compétence extra-scolaire à la commune de Fiac. Il précise que l'association « Centre de loisirs de Fiac » ne fait pas pour le moment l'objet d'un conventionnement de 3 ans comme les trois autres associations de loisirs du territoire. Le choix d'un conventionnement pluriannuel sera envisagé à partir de 2022, après analyse de l'évolution de la structure et notamment de sa fréquentation.

Compte tenu de la structuration du fonctionnement du centre de loisirs de Fiac et de l'évolution positive de la fréquentation sur l'année 2020, les membres de la Commission Enfance, Jeunesse et Sports ont fait le choix de renouveler une participation financière pour 2021 de 29.000 €. Madame Valéro rappelle que la CAF du Tarn rembourse une partie de ce financement à hauteur de 16.817,99 € selon le Contrat Enfance Jeunesse

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver, pour 2021, le versement d'une subvention de fonctionnement à l'ACM « centre de loisirs de Fiac » d'un montant de 29.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de fonctionnement à l'ACM « Centre de loisirs de Fiac » pour 2021 d'un montant de 29.000 €,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2021.

#### **IX - Enfance - Jeunesse : tarifs et dates des séjours Enfance / Jeunesse et des Chantiers Loisirs Jeunes- Eté 2021**

Madame Valéro expose au Conseil de Communauté que le service Enfance-Jeunesse & Sports de la CCLPA organise pendant les vacances d'été 2021 des séjours, des stages et des chantiers loisirs jeunes à destination des enfants et adolescents.

Madame Valéro propose aux membres du Conseil de fixer les dates et lieux pour les séjours, stages et chantiers loisirs jeunes avec le montant facturé aux familles pour le CLJ et les stages comme suit :

	Dates	Lieu	Age/ Classe	Effectif	Activités
<b>Séjours Enfance ALSH Montdragon</b>	Du 12 au 16 juillet	Montagne noire	10-12 ans	15	Activités de plein air
	Du 19 au 23 juillet	Montagne noire	8-10 ans	15	Activités de plein air
	Du 23 au 25 août	Montagne noire	6-7 ans	15	Activités de plein air

	Dates	Lieu	Age/ Classe	Effectif	Activités
<b>Stages Jeunesse</b>	Du 26 au 30 avril (½ journée)	Maison du Pays Serviès	11-17 ans	10	Dessin Manga
	Du 07 au 9 juillet	Maison du Pays Serviès	11-17 ans	12	Multimédia
	Du 23 au 27 août	Maison du Pays Serviès	11-17 ans	12	Danses-Expression corporelle

Les Chantiers Loisirs Jeunes (12-17 ans) :

CLJ	Dates	Lieu	Effectif	Chantiers / Activités
Chantiers	Du 12 au 16 juillet	Cabanès	8	Mise en peinture de la main courante du stade
Loisirs	Du 19 au 23 juillet	Camping Base loisirs (82)	CCLPA :8 La Promenade :8 Familles Rurales :9-10	Le loisir sur cette période se fera en partenariat avec les ALSH de Lautrec et de Vénès
Chantiers	Du 26 au 30 juillet	St Paul Cap de Joux  Teysode  Damiatte  Peyregoux  Brousse	16 (3 groupes de jeunes)	Nettoyage d'un lavoir et travaux de jardinage  Nettoyage et remise en peinture d'une aire de jeux  Repeindre les gradins  Travaux de jardinage (création d'un parcours de santé)  Petits travaux de peinture
Loisirs	Du 2 au 6 août	Camping Argelès sur Mer	12-14 ans	Activités nautiques
<b>Tarif</b>	75 €			

Madame Faddi demande si les CLJ d'avril vont avoir lieu.

Madame Valéro dit que cela ne se fera pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les dates et lieux des séjours été 2021 organisés par le service Enfance-Jeunesse & Sports de la CCLPA,
- approuve les dates, lieux et le tarif des CLJ été 2021 organisés par le service Enfance- Jeunesse de la CCLPA et autorise la facturation aux familles, conformément aux tarifs prévus ci-dessus,
- approuve les dates, lieux et le tarif des stages été 2021 organisés par le service Enfance-Jeunesse de la CCLPA,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget ALSH et au Principal 2021,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

**X - Administration : attribution d'une subvention au profit de la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage dans le cadre du projet d'acquisition et de préservation de la gravière de Serviès (Annule et remplace la délibération n°2020/86 du 15 décembre 2020)**

Vu la délibération n°2020/22 du Conseil de Communauté en date du 10 mars 2020 approuvant le soutien au projet environnemental autour du lac de Serviès,

Vu la convention de partenariat entre bénéficiaire - chef de file et les partenaires du projet d'acquisition de la gravière de Serviès conclue entre la fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage, la fondation préservation patrimoine pêche, la fédération du Tarn pour la pêche et les milieux aquatiques et la fédération départementale des chasseurs du Tarn le 10 janvier 2021,

Monsieur le Président présente aux membres de l'Assemblée le projet d'acquisition et de préservation de la gravière de Serviès porté par la fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage et par la Fondation des Pêcheurs. Il précise que c'est face aux diverses propositions de rachats jugées inadéquates aux enjeux environnementaux liés au site qu'une très forte volonté locale de préservation et de valorisation de cette gravière en eau s'est faite ressentir. Située dans le corridor écologique de la vallée de l'Agout, cette gravière constitue l'un des sites les plus intéressants du réseau de plans d'eau du secteur, en particulier pour l'avifaune.

L'objectif premier de ce projet sera d'allier préservation et amélioration de la biodiversité d'une part, et valorisation de celle-ci via l'accueil du public d'autre part. Cette bivalence se répercutera également sur l'aménagement du site avec des zones ouvertes au grand public et d'autres à accès plus restreint.

Monsieur le Président détaille ensuite les trois axes majeurs du projet global :

- 1. Acquisition foncière du site (acquisition concomitante par les Fondations, rédaction d'une convention pour assurer une gestion cohérente et pérenne)
- 2. La gestion conservatoire du site et son suivi scientifique
- 3. La sensibilisation du public et la réalisation d'aménagements en ce sens

Le prix d'acquisition est fixé à 258.500 €. Des participations financières de la Région Occitanie, du Département du Tarn, de la CCLPA et de la Commune de Serviès ont été sollicitées.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée d'approuver l'octroi d'une participation à hauteur de 2 % du montant total du projet d'acquisition de la gravière de Serviès, ce qui représente la somme de 5.170 €, qui sera versée à la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage, désignée bénéficiaire-chef de file par la convention conclue le 10 janvier 2021.

Monsieur Gardelle demande si on peut connaître le motif.

Monsieur le Président dit que légalement on ne peut pas répartir la subvention sur les deux fondations, qu'une seule doit être porteuse du projet.

Monsieur Faguet dit que le choix s'est porté sur la fondation de la chasse.

Monsieur le Président précise qu'il y a eu une convention de partenariat signée entre les deux fondations.

Monsieur Vandendriessche ajoute qu'il a été décidé que la fondation qui porterait le projet serait la chasse. Le département avait retardé le dossier tant qu'une fondation ne serait pas désignée pour porter le projet. La délibération a été prise par le département la semaine dernière.

Monsieur Faguet dit qu'il serait intéressant avec les équipements existants sur le territoire de la CCLPA d'essayer de développer un plan pêche.

Monsieur le Président dit que c'est à réfléchir car ce serait intéressant de développer la pêche sur notre territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'octroi d'une participation à hauteur de 2 % du montant total du projet d'acquisition de la gravière de Serviès, ce qui représente la somme de 5.170 € qui sera versée à la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage, désignée bénéficiaire-chef de file par la convention conclue le 10 janvier 2021,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2021,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **XI - Urbanisme : approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Vielmur-sur-Agout**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 12 septembre 2012, sa modification n°1 approuvée par délibération du conseil municipal le 24 juillet 2014, sa modification n°2 approuvée par délibération du conseil de communauté le 29 août 2017 et sa modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du conseil de communauté du 19 mars 2019,

Vu la délibération n°2020/82 en date du 15 décembre 2020 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU pour rectification d'erreur matérielle dans le règlement écrit et l'intégration d'un changement de destination pour un projet économique défini,

Vu la délibération en date du 09 février 2021 prescrivant les modalités de mise à disposition du public du 8 mars au 9 avril 2021 inclus aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de Vielmur-sur-Agout,

Monsieur Galzin indique qu'à ce jour, la mise à disposition du public étant terminée, après recueil des avis des personnes publiques associées, et qu'aucune observation n'a été déposée, il appartient au Conseil communautaire de faire le bilan de cette mise à disposition et de procéder à l'approbation de cette modification simplifiée conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme.

Madame Faddi demande ou en est le PLUi. Elle ajoute qu'une réunion devait avoir lieu au mois de mars pour le règlement et que cela ne s'est pas fait.

Monsieur Galzin répond qu'il y a du retard concernant le PLUi car les communes font remonter constamment des modifications. Sur les 28 communes, il en reste 3 ou 4 à terminer. Il ajoute qu'il ne pensait pas qu'il y aurait autant de modifications à apporter.

Il précise que les gestionnaires de l'eau ont été interrogés, il y avait des zones qui étaient prévues et manifestement cela demande un certain investissement de réseau que les communes ne souhaitent pas réaliser. Ce qui signifie que des zones vont être supprimées et d'autres ajoutées.

De plus il y a eu des absences imprévues, ajouté à une forte augmentation des dossiers à instruire.

Madame Faddi dit qu'elle souhaiterait voir les cartes de sa commune avant de lancer l'enquête publique.

Elle demande si un projet de dernière minute arrive ou un oubli, est-ce qu'il y a possibilité de modifier les cartes avant de faire l'enquête publique.

Monsieur Galzin dit que si on souhaite faire avancer le PLUi, il faut arrêter d'y apporter des modifications.

Il reste peu de communes à faire et deux syndicats de l'eau. On a déjà travaillé avec les syndicats de l'eau de Vielmur et St Paul, et à quelques exceptions près, on connaît les possibilités du syndicat par rapport aux zones déterminées.

Monsieur Galzin ajoute qu'il désespère de voir avancer le PLUi.

Il ajoute qu'il proposera ultérieurement l'application de la convention ADS. Il souhaite que seuls les élus et les secrétaires de mairies soient en contact avec le service ADS.

En effet, le service est en surcharge de travail et les appels des demandeurs, architectes ... ne fait qu'accroître le retard dans l'instruction des dossiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Vielmur-sur-Agout visant à rectifier des erreurs matérielles et à intégrer un changement de destination pour un projet économique,
- dit que, conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Vielmur-sur-Agout et au siège de la Communauté durant un mois et d'une mention dans un journal diffusée dans le Département. La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information. Le dossier de modification simplifiée du PLU est tenu à disposition du public à la Mairie de Vielmur-sur-Agout et à la Maison du Pays à Serviès aux jours et heures habituels d'ouverture,
- décide d'autoriser M. le Président à signer tout acte aux effets ci-dessous.

## **XII - Ressources humaines : EHPAD Résidence la Grèze - création d'emploi d'aide-soignant.e (24 heures 30)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Madame la Directrice informe les membres du Conseil de Communauté de la volonté d'améliorer la prise en charge et l'accompagnement des résidents en augmentant le temps de travail des soignants de 0,70 ETP.

La signature du CPOM détermine une enveloppe financière globale sans autorisation d'attribution des temps par fonction. La coupe PATHOS de l'établissement permet d'augmenter les financements dédiés aux soins de 60 988,86 €.

Le budget des soins versé par l'ARS a augmenté de 135 045,56 € en 5 ans sans compter les CNR.

Ces différentes attributions permettent d'augmenter le temps de travail pour un poste d'Aide-soignant.e de 0,70 ETP.

Ce temps supplémentaire permettra la mise en place d'un soignant supplémentaire le week-end et ainsi d'avoir le même nombre la semaine et le week-end (aujourd'hui 4 en semaine et 3 le week-end). Ce temps permettra également d'ouvrir le PASA le week-end.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver cette augmentation du temps du travail afin d'améliorer l'accompagnement quotidien des résidents à l'EHPAD « La Grèze ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, d'un emploi d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe 24,5/35<sup>ème</sup>,
- précise que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget annexe EHPAD,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

### **XIII - Associations : attribution des subventions pour l'année 2021**

Monsieur Berthon expose aux membres du Conseil les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2021, présentés par les associations et examinés par la Commission « Culture et patrimoine » le 25 mars 2021.

Il est rappelé que ces dossiers ont été analysés conformément au cahier des charges approuvé en Conseil de Communauté par délibération n°2016/21 du 15 mars 2016.

Concernant les associations de pêche, l'AAPPMA de Lautrec et de Saint-Paul Cap de Joux, les membres de la Commission « Culture et patrimoine » proposent de soutenir leurs actions à hauteur des montants suivants : 20 € pour les cartes « Mineurs » et 6 € pour les cartes « Découverte - 12 ans », considérant que les enfants n'ont pas une pratique régulière tout au long de l'année, tout comme l'action de bénévolat envers ces enfants.

La Commission « Culture et patrimoine » propose également que la CCLPA puisse prendre en charge pour les associations culturelles qui obtiennent une subvention, une partie des frais engagés pour la réalisation de leurs événements, plafonnés au montant de la subvention attribuée si celle-ci doit être annulée en raison de l'annulation de l'évènement en lien avec la crise sanitaire.

Monsieur Berthon propose aux membres du Conseil, d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

SPORT :

Nom de l'association	Commune du siège social	Montant subvention attribuée
Ail love Bad	Lautrec	200 €
Arts martiaux du Pays d'Agout	Damiatte	1 225 €
Basket Damiatte Saint-Paul	Saint-Paul Cap de Joux	1 175 €
Centre équestre de Corbière	Damiatte	350 €
Club Athlétisme Vielmurois	Vielmur sur Agout	775 €
Ecole de Foot du Pays d'Agout 98	Vielmur sur Agout	1 650 €
Pétanque Lautrécoise	Lautrec	500 €
Ping Saint-Paulais	Saint-Paul Cap de joux	1 200 €
Poney city	Damiatte	700 €
Tennis club Lautrec	Lautrec	750 €
Tennis club Vielmurois	Vielmur sur Agout	475 €
Union sportive Vielmuroise	Vielmur sur Agout	600 €
	<b>TOTAL</b>	<b>9 600 €</b>

LOISIRS :

Nom de l'association	Commune du siège social	Montant subvention attribuée
AAPPMA Lautrec	Lautrec	595 €
AAPPMA Saint-Paul	Saint-Paul Cap de Joux	532,50 €
Ecole de musique du Pays d'Agout	Vielmur sur Agout	325 €
Les musicales de Lautrec	Lautrec	1 200 €
MJC Lautrec	Lautrec	1 000 €
MJC Pays d'Agout	Vielmur sur Agout	575 €
Papyrus	Cabanès	425 €
	<b>TOTAL</b>	<b>4 652,50 €</b>

CULTURE :

Nom de l'association	Commune du siège social	Evènement	Montant subvention attribuée
ACPV	Vielmur sur Agout	Animations patrimoine	625 €
AFIAC	Fiac	Festival d'Art contemporain	2 500 €
ALSAM	Lautrec	Fête des sabots et outilautrec	1 250 €
Chergui Théâtre	Fiac	Théâtre populaire « Nadalet »	1 875 €
Cie Dhang Dhang	Saint-Paul Cap de Joux	Théâtre	1 875 €
Damiatte culture et patrimoine	Damiatte	Animations patrimoine	625 €
Eclats de rimes	Lautrec	Réalisation d'un film	1 875 €
GERAHL	Lautrec	Animations patrimoine	1 250 €
Graines de bien être	Vielmur sur	Conférences « Les rendez-vous de	375 €

	Agout	l'humain »	
L'Attitude terre	Vielmur sur Agout	Forum, l'art et la culture à travers le monde	1 000 €
Lautrec objectif bulles	Lautrec	Festival de BD	1 875 €
Les copains de Cuq	Cuq	Manifestation « Passion d'Antan »	625 €
Les pinceaux de cocagne	Lautrec	Festival de peinture	1 000 €
Si&Si	Lautrec	Festival de musique « Festivaooût »	2 500 €
Société Tarnaise de Sciences Naturelles	Vielmur sur Agout	Journée de la biodiversité	500 €
	<b>TOTAL</b>		<b>19 750 €</b>

Il est proposé d'attribuer aux associations pour l'année 2021, un montant total de subventions de 34 002,50 €.

Monsieur Daguzan demande si l'entente du Pays Laurécois a déposé son dossier car elle ne figure pas sur le tableau.

Monsieur Berthon dit que toutes les associations qui ont envoyées un dossier complet et correspondant au cahier des charges sont répertoriées dans ces tableaux.

Monsieur Faguet demande s'il serait possible l'année prochaine d'avoir le comparatif entre les subventions attribuées à l'année N-1 et N.

Monsieur Berthon répond oui, il ajoute que la commission a fonctionné comme ça pour attribuer les subventions.

Monsieur Gardelle demande si des précisions peuvent être apportées concernant le dernier paragraphe.

Monsieur Berthon dit que lors d'un conseil un élu a fait remarquer que lorsqu'un évènement était annulé du fait de la crise sanitaire il serait bien d'attribuer la subvention car l'association avait engagé des frais même si l'évènement n'avait pas eu lieu.

Il a été décidé d'aider ces associations dans la limite du montant total de la subvention et sur présentation de factures, justificatifs.

Prenons l'exemple d'une association qui perçoit une subvention de 1.000 €, si sa manifestation est annulée et qu'elle a engagé 200 € de frais, nous lui verserons une subvention partielle égale à 200 € alors qu'initialement comme l'évènement ne se faisait pas, nous ne lui aurions rien versée.

Monsieur Gardelle demande si beaucoup d'associations ont été évincées des subventions.

Monsieur Berthon précise que certaines associations n'ont pas déposé de dossiers car soit elles ne prévoyaient pas d'évènements soit la subvention de l'année 2020 n'avait pas été utilisée.

Il ajoute que l'association Kung Fu de Vielmur n'a pas pu bénéficier de subvention car malgré les relances, elle n'a pas envoyé la liste des enfants de moins de 18 ans inscrits.

Monsieur Gardelle demande alors si toutes les demandes ont été attribuées.

Monsieur Berthon répond que seul Lautrec Sports Nature n'a pas été retenu car la commission a considéré que lors de cet événement il n'y aurait pas d'enfants de moins de 18 ans.

Monsieur Gardelle demande si les clubs sportifs continuent leurs entraînements.

Monsieur le Président répond que les entraînements sont maintenus en extérieur par contre toutes les compétitions sont annulées.

Monsieur Vandendriessche ajoute que seuls les sportifs de haut niveau peuvent avoir accès à des entraînements en intérieur, c'est le cas pour la championne de ping Pong qui s'entraîne tous les après-midis.

Monsieur Bazart demande comment sont définis les montants.

Monsieur Berthon explique que pour les associations sport et loisirs la subvention est de 20 € par enfant de moins de 18 ans résidant sur notre territoire exception pour la pêche. Concernant les associations culturelles la demande de subvention se fait par le dépôt d'un dossier ou elles expliquent leur projet et ajoutent un budget prévisionnel de l'évènement à venir.

Monsieur le Président conclut en disant que le principe est d'accompagner les associations de notre territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations du Lautrécois-Pays d'Agout pour une somme totale de 34 002,50 €, répartie comme indiqué ci-dessus,
- donne tout pouvoir à Monsieur Le Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2021,

#### **XIV - Economie : nouvelle participation au Fonds l'Occal en partenariat avec la Région Occitanie**

Vu la délibération n°2020/58 du 23 juillet 2020, établissant la convention de partenariat entre la Région Occitanie, le Département du Tarn et les EPCI du Tarn en créant le « Fonds l'Occal »,

Vu la délibération n°2020/110 du 15 décembre 2020, établissant la convention de partenariat avec la Région Occitanie pour le dispositif « L'Occal-Loyers »,

Monsieur Molières rappelle qu'en raison de la crise sanitaire et économique que nous traversons, la CCLPA a déjà abondé le Fonds l'Occal à hauteur de 20 000 € pour venir en aide aux entreprises qui souhaitent se relancer et participer à la prise en charges d'une partie des loyers pour les commerces qui ont subi une fermeture administrative en novembre et décembre 2020.

A ce jour, le nombre de dossiers en raison de l'élargissement du volet 2 n'a cessé d'augmenter et par conséquent l'enveloppe financière des différents partenaires est insuffisante pour subventionner la plupart des demandes. Dix-huit dossiers ont été déposés au titre des volets 1 et 2 du Fonds l'Occal et onze dans le cadre du Fonds l'Occal-Loyers pour notre territoire.

Afin de permettre un dernier soutien, le plus large possible à destination des entreprises de notre territoire, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'abonder à nouveau le Fonds l'Occal à hauteur de 10 000 € pour soutenir un maximum de dossiers.

Monsieur Gardelle demande si cette participation s'ajoute aux aides à l'immobilier d'entreprise.

Monsieur le Président dit que cela s'ajoute aux 20.000 €, cette participation permettra d'accompagner les dossiers supplémentaires.

Monsieur Ramuscello demande quelle est la participation de la Région.

Monsieur Molières répond qu'il ne connaît pas la participation de la Région. Au début la Région nous demandait d'abonder à hauteur de 72.000 €, après le montant est passé à 47.000 € alors que nous n'avions pas connaissances de tous les dossiers déposés.

Sur les 20.000 € déjà abondé, il y a eu 2.667 € qui sont revenus sur notre territoire.

Nous avons demandé à la Région de nous fournir un tableau mis à jour. Ne pouvant pas nous le transmettre, je leur ai demandé quel était le montant minimum acceptable que la CCLPA pouvait abonder pour pouvoir répondre favorablement aux demandes.

Il m'a été précisé qu'avec 10.000 € les dossiers déposés auraient une suite favorable.

Monsieur le Président répond précise que c'est la parité entre la Région, le Département et les EPCI.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- décide d'abonder l'enveloppe Fonds l'Occal pour un montant de 10.000 € supplémentaire,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2021,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **XV - Aquaval : convention pour la mise en place d'une prestation de sécurité privée avec la Société PROSTEC INTERVENTION**

Monsieur Ayral rappelle que pendant la saison estivale, le Complexe de Loisirs Aquaval accueille près de 40 000 clients tous les ans en l'espace de deux mois.

Afin de garantir une exploitation sereine de notre site pour le confort des usagers et de nos agents il est important et nécessaire de faire appel à une entreprise privée de sécurité.

En 2020, la Société PROSTEC INTERVENTION est intervenue à Aquaval pendant l'été et la prestation de service s'est bien déroulée.

Monsieur Ayral propose faire intervenir à nouveau cette entreprise pour les deux prochaines saisons.

Afin de définir les liens entre la CCLPA et la Société PROSTEC INTERVENTION, il est proposé d'établir une convention pour la mise en place d'une prestation de sécurité privée.

La convention sera consentie pour une durée de deux ans. La Société PROSTEC INTERVENTION aura pour mission principale de faire respecter le règlement intérieur du Complexe de Loisirs, d'intervenir en cas de besoin et de nous informer de manière instantanée de tous comportements inappropriés de personnes qui pourraient générer un risque par rapport à la sécurité sur le site.

En cas de fermeture exceptionnelle du site, ou bien d'un réaménagement des plages horaires d'ouverture, la CCLPA ne pourra se voir demander le règlement des prestations alors annulées.

La convention fige pour deux ans le coût horaire de la prestation à 19,50 €HT/heure du lundi au samedi de jour (hors jour férié) et pour une prestation supérieure ou égale à 3 heures. Le coût horaire pour le dimanche de jour (hors jour férié) est fixé à 21,45 €HT/heure. Les autres tarifs sont présentés dans la convention.

Madame Rabou demande si la CCLPA ne voudrait pas réfléchir au recrutement d'un policier rural intercommunal, qui serait financé par les communes qui le souhaitent et Aquaval.

Monsieur Ayrat ajoute que lors de la saison d'Aquaval la surveillance doit être permanente. Il dit que l'année dernière il y a eu de gros problèmes sur le site et qu'heureusement cette société spécialisée a pu intervenir.

Madame Rabou dit que l'été ce policier serait uniquement sur le site d'Aquaval et le reste de l'année il aurait des missions sur notre territoire.

Monsieur le Président ajoute qu'un seul policier rural intercommunal pour couvrir l'ensemble de notre territoire lui semble peu. Il dit que cela pourra être étudié.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose d'approuver la convention pour la mise en place d'une prestation de sécurité privée à conclure avec la Société PROSTEC INTERVENTION.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention pour la mise en place d'une prestation de sécurité privée avec la Société PROSTEC INTERVENTION au Complexe de Loisirs Aquaval,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget Annexe Aquaval 2021,
- autorise Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### **XVI - Voirie : demande d'aide au Département (FDT) pour les travaux de voirie 2021 du Canton de la Plaine de l'Agout et du Canton de Graulhet (communes de Missècle et Moulayrès)**

Monsieur Colombier expose aux membres du Conseil de Communauté le dossier relatif aux travaux de voirie 2021 des cantons de la Plaine de l'Agout et de Graulhet.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 612.094 € hors taxes.

Monsieur Colombier propose aux membres du Conseil de solliciter une aide au Département (FDT) pour la réalisation de ces travaux de voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- sollicite auprès du Département du Tarn une subvention (FDT) pour les travaux de voirie 2021 des cantons de la Plaine de l'Agout et de Graulhet,
- sollicite l'accord des conseillers départementaux pour l'octroi de cette subvention,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **XVII - Administration : avenant n°1 à la convention de financement des travaux prévus dans le cadre du plan de prévention des risques technologiques EPC France à Montdragon conclu avec le Département du Tarn**

Vu la délibération n°2018/108 en date du 25 septembre 2018 approuvant la convention de financement des travaux prévus dans le cadre du plan de prévention des risques technologiques EPC France à Montdragon à conclure avec le Département du Tarn,

Monsieur le Président précise qu'en application de la Loi de Finances pour 2021, l'échéance réglementaire du 1<sup>er</sup> janvier 2021 fixant initialement la date limite du financement des collectivités

et de l'industriel à l'origine du risque pour les travaux prescrits par les Plans de Prévention des Risques technologiques (PPRT) a été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour cela, le Département du Tarn propose de proroger ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2023 par la signature d'un avenant ne modifiant que la durée de validité de la convention initiale signée entre le Département et la CCLPA le 7 décembre 2018

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil d'approuver l'avenant n°1 à la convention de financement des travaux prévus dans le cadre du plan de prévention des risques technologiques EPC France à Montdragon conclu avec le Département du Tarn.

Monsieur Faguet souhaite rappeler l'historique de ce dossier aux nouveaux élus. Il dit que la CCLPA a déposé une motion car le risque d'explosion d'EPC France pourrait provoquer des dégâts.

Il explique qu'il a été demandé aux propriétaires de remplacer leurs menuiseries par du triple vitrage.

Cette motion a été déposée car EPC France demande aux collectivités de participer à la protection des habitations.

Monsieur Vandendriessche ajoute que sur cette motion est indiquée également la modification du périmètre. Le département, la collectivité et les riverains participent financièrement à la mise aux normes des menuiseries.

Monsieur Vandendriessche ajoute que cette entreprise ne rapporte à la mairie de Montdragon que 2.300 €/an de taxe professionnelle.

Madame Faddi demande si l'entreprise participe.

Monsieur le Président répond qu'elle participe à hauteur de 25%.

Madame Faddi demande si le PPRT peut être révisable.

Monsieur Vandendriessche répond non, car cela a été signé par le maire de la commune de l'époque, il y a plus de 20 ans, le périmètre avait été établi et des expertises avaient été faites.

Madame Faddi demande si l'entreprise est classée SEVESO.

Monsieur le Président confirme qu'elle l'est. Il donne la répartition de chaque acteur pour la participation aux travaux : l'Etat participe à hauteur de 40% mais uniquement sous forme de crédit d'impôts, 25% pour les collectivités concernées (autrement dit 7.78% pour la commune de Montdragon, 4.01% pour la CCLPA, 8.72% pour le Département du Tarn, 4.49% pour la Région Occitanie), 25% pour l'EPC de l'industrie à l'origine du risque et 10% à la charge du propriétaire.

Monsieur Faguet précise que si les propriétaires sont imposables, 40% du montant des travaux seront déduits de leurs impôts et s'ils sont non imposables l'état leur versera directement 40% du montant des travaux.

Monsieur Faguet ajoute que le délai a été reporté car très peu de propriétaires font les travaux.

Monsieur Vandendriessche ajoute que si un jour il y a une explosion, le souffle ne détruira en aucun cas les habitations concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 à la convention de financement des travaux prévus dans le cadre du plan de prévention des risques technologiques EPC France à Montdragon conclu avec le Département du Tarn, comme joint en annexe,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **XVIII - EHPAD Résidence « La Grèze » : Remboursement des franchises des tests PCR aux agents**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de Communauté de la volonté de rembourser les agents de l'EHPAD sur le reste à charge pour chaque test PCR réalisé en 2020 et au 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

Les agents sont obligés de réaliser ces tests dans le cadre de leur travail selon les recommandations de l'ARS. La CPAM ne rembourse pas en totalité ces tests PCR, une franchise de 2 € par test reste à la charge de l'agent. Lorsque ces tests sont réalisés par une infirmière libérale, une franchise de 0,50 ct par test se rajoute au 2 €.

Au total, l'EHPAD a réalisé 489 tests dont 369 par une infirmière libérale venue en renfort. Le coût total des franchises est de 1 162,50 €.

La problématique de ces franchises non remboursées a été remontée par de nombreux EHPAD au sein de l'ARS et de la CPAM. Si l'ARS ou la CPAM venaient à rembourser ces franchises de manière rétroactive aux agents, Monsieur le Président indique que les agents devraient alors rembourser l'avance de remboursement faite par la CCLPA.

Madame Faddi demande si on connaît le nombre d'agents vaccinés à l'EHPAD.

Monsieur le Président répond qu'il n'est pas en mesure de donner un chiffre pour les agents. Quant aux résidents ils le sont quasiment tous.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver le remboursement des franchises des tests PCR aux agents de l'EHPAD qui se sont faits tester au sein de l'EHPAD.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le remboursement des franchises des tests PCR aux agents de l'EHPAD « La Grèze »,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

### **XIX - Questions diverses**

- **Certificat d'urbanisme (CU)**

Monsieur Faguet souhaite qu'au prochain bureau soit abordé le sujet des traitements des demandes des CU. Il ajoute que le délai de traitement des CU est d'environ 6 mois et que cela pose de gros problèmes pour les propriétaires qui souhaitent vendre.

Il dit qu'il serait peut-être intéressant d'embaucher un contractuel sur une période donnée afin de désengorger le service ADS.

Monsieur le Président dit que ce problème est récurrent et est régulièrement évoqué.

Il dit que c'est pour cette raison que Monsieur Galzin disait qu'il fallait appliquer la convention ADS en acceptant uniquement les appels téléphoniques des élus et secrétaires de mairies.

Monsieur Galzin dit qu'il est bien conscient du problème. Il ajoute que l'instructeur passe beaucoup de

temps à répondre aux demandeurs, architectes.... De plus il y a un afflux de dossier.

Le fait de rentrer dans les détails, demander des précisions, accentue la perte de temps. On pourrait gagner du temps en mettant des sursis à statuer pour les dossiers qui ne sont pas dans le zonage.

Embaucher un contractuel pourrait être la solution cependant il est nécessaire que cette personne soit compétente en urbanisme car la former ne serait pas bénéfique pour le service.

Monsieur Gardelle dit que si on compare avec les communes qui sont en RNU, le délai moyen pour obtenir une réponse à un CU est de 10-15 jours et pour une demande de permis de construire cela n'excède pas un mois.

Il ajoute qu'il faut effectivement faire quelque chose car s'il y a un arrêt maladie ou autre, les délais pour l'instruction des dossiers ne pourraient pas être tenus.

Monsieur le Président dit qu'il faut trouver une solution, il ajoute que la commission devra faire des propositions, afin de les étudier en bureau.

Monsieur Faguet dit que c'est une proposition pour un emploi contractuel de 3 à 6 mois pour rattraper le retard. Il doit y avoir des entreprises privées qui exercent cette compétence et à qui on pourrait confier cette mission.

Monsieur le Président dit qu'à un moment donné le service était presque à jour et l'afflux de dossier l'a de nouveau engorgé.

Monsieur Gardelle dit qu'il faudrait peut-être envisager une embauche à mi-temps pour que le délai des traitements des dossiers soient respectés. Il ajoute qu'un administré ne doit pas attendre 6 mois pour obtenir une décision sur son CU.

Monsieur Bazart ajoute que les délais de traitement des CU ne sont pas respectés et qu'il faut avancer rapidement sur le PLUi. Il s'inquiète car pour lui il faudrait prendre le temps pour écrire le règlement car c'est ce qui va déterminer l'urbanisme de notre territoire.

Monsieur le Président dit que le PLUi fait office de SCOT et qu'il est temps de le valider pour éviter que l'on nous fasse entrer dans un SCOT qui ne nous ressemble pas. Il ajoute que l'instruction est à part du PLUi.

Monsieur Thomas demande s'il serait envisageable de créer un poste polyvalent qui ferait une partie urbanisme et une autre mission à définir.

Monsieur Vandendriessche précise que lorsque la compétence a été transférée à la CCLPA pour pouvoir traiter les dossiers il fallait 1.7 ETP or il y a qu'un instructeur.

- **Jeux Aquatiques**

Monsieur Ayrat informe l'ensemble des élus que les grands jeux d'eau sur le grand lac d'Aquaval ne pourront pas se faire car l'ARS a émis un avis défavorable.

- **Direction EHPAD**

Monsieur Gardelle demande si Madame Palmouriès, directrice de l'EHPAD, est toujours en poste et si le recrutement pour la remplacer a commencé.

Monsieur le Président précise que Madame Palmouriès arrêtera ses fonctions fin avril 2021 mais qu'actuellement elle épuise ses congés.

Il ajoute que l'appel à candidature a été lancé.

Madame Faddi dit qu'il n'y aura pas de doublage entre les directeurs d'EHPAD.

Monsieur le Président dit que ce ne sera pas possible étant donné que l'annonce du départ de Madame

Palmouriès a été rapide et que le recrutement ne peut pas se faire avant son départ.

- **Economie**

Monsieur Gardelle souhaite savoir si le prix fixé d'1.50 € sur la ZA Condoumines concerne uniquement le prix d'achat qui est sous convention ou si une compensation est prévue.

Monsieur Molières explique que la convention est caduque depuis 2009. Concernant le prix d'1.50€/m<sup>2</sup> il n'y a pas de compensation de prévue.

Il ajoute qu'il a reçu une nouvelle société qui souhaite s'installer sur cette zone. La demande officielle pour l'achat d'un lot de 2.800 m<sup>2</sup> a été faite mardi.

Monsieur Molières ajoute qu'il ne reste plus que 3 parcelles à commercialiser sur cette zone

- **Nouvelle élue**

Monsieur le Président souhaite présenter Madame Claudine Frassin, nouvelle élue au sein de la CCLPA qui remplace Monsieur Noel Meyssonier sur la commune de Fiac.

**Le Secrétaire de séance,  
Raymond GARDELLE**

**Le Président,  
Thierry BARDOU**